

REGLEMENT INTERIEUR



J3 Plongée Amilly

Maison des sports
1270 Avenue du Mal Juin
45200 Amilly

www.j3plongeeamilly.com
j3plongee@gmail.com

J3 SPORTS AMILLY
SECTION PLONGEE SOUS-MARINE

Du 23/05/2011
Révisé le 18/03/2014

- 1- OBJET
- 2- ADMINISTRATION
- 3- COMPOSITION DU BUREAU
- 4- COTISATIONS, ADHESIONS ET REGLEMENTS
- 5- ASSEMBLEE GENERALE
- 6- DISSOLUTION DU BUREAU
- 7- MATERIEL
- 8- SORTIES ET MANIFESTATIONS
- 9- IMAGES ET LOGOS
- 10- LITIGES
- 11- FONCTIONNEMENT
- 12- REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR
- 13- DIVERS

1- OBJET

Le but du présent document est de préciser l'organisation et le fonctionnement de la section conformément aux dispositions statutaires de l'association omnisports du J3 SPORTS Amilly. La section s'engage donc à se conformer aux statuts et au règlement intérieur du J3 SPORT Amilly.

La section Plongée sous-marine a pour but la pratique de la plongée sous-marine en piscine et en milieu naturel. Dans ce but, elle organise la formation et l'encadrement de ses membres dans le respect des règles éditées et mises à jour par la FFESSM dans les différents manuels mis à disposition.

Le présent règlement intérieur précise les dispositions et définit les modalités de fonctionnement de la section plongée sous-marine ainsi que sa collaboration avec le comité directeur du J3 SPORTS.

En cas d'erreur, d'omission ou de contradiction entre le règlement intérieur de la section et les statuts ou le règlement intérieur du J3 SPORTS, ces derniers font foi.

2- ADMINISTRATION

La section plongée sous-marine est administrée par un bureau élu par les membres de cette dernière lors de l'assemblée générale. Il a qualité pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne tenue de la section :

- Dans le cadre de ses moyens.
- Selon les dispositions et conditions du J3 SPORTS.
- En conformité avec le budget présenté et approuvé par lui.
- Sous réserve d'un accord à la majorité absolue entre membres. Majorité acquise par vote qu'il soit à main levée ou à bulletin secret sur demande explicite d'un membre composant le bureau. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.
- Sous condition d'accord du J3 SPORTS pour toutes les décisions importantes ayant une répercussion sur l'activité générale de la section, ou sur la trésorerie générale.
- Pour toute délibération, le bureau doit réunir au moins la moitié de ses membres dont le président ou le vice-président.
- Le bureau doit être régulièrement convoqué, sur demande du président ou de la majorité de ses membres.

3- COMPOSITION DU BUREAU

La section est administrée par un bureau composé de 3 à 15 membres élus.

Au minimum, les 3 membres élus sont : président, trésorier, secrétaire.

Le renouvellement du bureau se fait par tiers tous les ans à l'occasion de l'assemblée générale de la section. Les membres sont élus pour une durée de 3 ans maximum.

Les candidatures pour un poste au bureau sont individuelles et doivent parvenir par écrit au président de section au moins 15j avant la date de l'assemblée générale afin qu'elles soient soumises au J3 SPORTS qui conserve un droit de regard sur ces dernières.

Les fonctions de membres du bureau sont assurées gratuitement et sont incompatibles avec :

- Une fonction de dirigeant dans un autre club sportif de même discipline, sauf dérogation approuvée par le comité directeur.
- Une rémunération reçue de l'association, d'une autre association sportive ou d'un tiers quelconque à raison d'activités sportives, ou au titre de dirigeant-organisateur ou instructeur.

4- COTISATIONS, ADHESIONS ET REGLEMENTS

Les adhésions sont comptabilisées en année dite scolaire soit de Septembre de l'année en cours à Septembre de l'année suivante.

Toute adhésion à la section plongée sous-marine comprend la licence fédérale de la fédération d'appartenance (FFESSM). Les personnes souhaitant s'inscrire bénéficient d'un mois d'essai, maximum 4 séances piscine consécutives. Cet essai ne permet pas d'accès aux sorties clubs. Après cette période, les adhésions seront enregistrées. En conséquence, les justificatifs et cotisations demandés sur la fiche d'inscription devront être fournis. Tout retardataire pourra se voir refuser l'accès aux équipements et aux sorties club après cette période.

Cas particuliers :

1 – LICENCE PASSAGER : Des licences passagers peuvent être souscrites pour les plongeurs par le biais de la section. Pour se faire, une fiche d'inscription devra être complétée et le montant de la licence passager acquitté. Le montant est fixé à l'avance par la FFESSM.

2 – ADHESION SANS LICENCE : Une souscription sans licence est possible dans l'unique cas où la licence FFESSM valable pour toute l'année scolaire en cours a déjà été prise par le biais d'un autre club affilié à cette fédération. Dans ce cas, le montant de la licence fédérale sera déduit du montant de la cotisation.

La licence FFESSM est valable 15mois maximum indépendamment de l'adhésion à la section plongée sous-marine des J3 SPORTS.

Le montant total de l'adhésion (cotisations, licence et assurances optionnelles) est payable en 3 mensualités consécutives à compter de la date d'inscription. Date butoir d'encaissement pour le dernier paiement, au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Il est acquis que les moniteurs ayant plus d'un an d'ancienneté au sein de la section et les membres élus au bureau bénéficient d'une remise de 50% sur le montant total de l'adhésion, licence inclus, hors assurance(s).

5- ASSEMBLEE GENERALE

1 – MODALITES :

La section tient une assemblée générale annuelle. Cette dernière se compose de l'ensemble des adhérents convoqués pour l'occasion.

La convocation de l'assemblée générale est à l'initiative du bureau qui en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour. Elle peut également être convoquée par un quart au moins des adhérents qui la composent. La convocation à l'assemblée générale se fait 15 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour doit être communiqué au bureau 21 jours avant cette même date.

L'ordre du jour comporte au minimum les points suivants :

- Approbation du PV de l'assemblée générale précédente en cas d'élection d'un nouveau président.
- Rapport moral de l'activité de la section par le président ou secrétaire.
- Rapport financier de l'exercice par le trésorier.
- Allocution du président.
- Election avec indication du nombre de démissionnaire et de postes à pourvoir.
- Questions diverses.

L'ordre du jour rappelle les conditions et les formalités à remplir pour être candidat au bureau.

Le président du J3 SPORTS et les membres de son comité directeur ont qualité pour assister aux assemblées générales de la section. Ils veillent à l'application des statuts et des règlements ainsi qu'au respect de l'ordre du jour et au bon déroulement de l'assemblée générale.

Il est indispensable qu'un membre du comité directeur du J3 SPORTS soit présent à cette assemblée générale pour qu'elle soit valide.

Aucun quorum n'est nécessaire pour que l'assemblée générale de la section puisse avoir lieu.

2 – DEROULEMENT :

Le président de la section déclare l'assemblée générale ouverte et fait procéder au pointage nominatif des adhérents présents.

Dans le cas d'un changement de président lors de la précédente assemblée générale, le président en place en fait approuver le procès verbal par son bureau. Il respecte ensuite l'ordre du jour précédemment établi et met au vote les dossiers suivants

- Rapport Moral de l'année écoulée par le président ou secrétaire
- Rapport financier de l'exercice par le trésorier

Seules les questions posées par écrit avant l'assemblée générale et figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Elles seront traitées prioritairement. Les autres questions doivent faire l'objet d'une réponse simple d'un membre du bureau, sans vote.

A l'occasion des élections, le président rappelle les conditions d'éligibilité et annonce le nombre de démissionnaires, de postes vacants, de candidatures reçues et les détails.

Les candidatures sont ensuite soumises à l'approbation de l'assemblée générale. Sont élus au bureau les candidats n'ayant pas obtenu une majorité de votre « contre » leur candidature.

Les votes ont lieu par défaut à main levée, ou sur demande à bulletin secrets.

A l'issue des votes, pendant l'assemblée générale ou dans un court délai après cette dernière, les membres élus au bureau se réunissent à l'initiative du président en poste, de l'ancien président ou du doyen d'âge afin de se répartir les différentes fonctions.

Dès la constitution du bureau effectuée, le président donne connaissance de sa composition au J3 SPORTS.

3 – ELIGIBILITE & DISSOLUTION DU BUREAU

Les conditions ci-dessous sont les conditions minimum requises :

- Pour être électeur :

- Être inscrit à la section plus de 6 mois au jour de l'élection
- Être à jour de sa cotisation
- Être âgé de 16ans révolus ou être représenté par son parent ou tuteur légal le jour de l'élection.
- Pour être éligible :
 - Être inscrit à la section plus de 6 mois au jour de l'élection
 - Être à jour de sa cotisation
 - Être âgé de 16ans révolus ou être représenté par son parent ou tuteur légal le jour de l'élection.
 - Les président, trésorier et secrétaire doivent être âgé de 18ans au minimum le jour de l'élection.
 - Ne pas être soumis aux restrictions de l'article 3 – *COMPOSITION DU BUREAU*, ci-avant.

Si les conditions ci-dessus énumérées ne sont plus respectées en cours de mandat, le vote pour le membre en question est caduc.

Tout membre du bureau élu qui manque, sans excuse acceptée par ce dernier, trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les membres du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution pour la fonction qui leur est confiée. Toutefois ils peuvent être défrayés sus forme d'avantages ou de dons aux œuvres afin de le déduire de leur déclaration fiscale. La demande doit être signée par le président de la section et le reçu établi par le président ou le trésorier du J3 SPORTS, seuls habilités à le faire.

6 – DISSOLUTION DU BUREAU

En cas de vacance imprévue de la présidence de la section, en l'absence d'un vice-président le bureau provoque une assemblée générale extraordinaire de la section dont l'objet est la constitution d'un nouveau bureau. La présidence de la section est assurée par le président du J3 SPORTS jusqu'à l'élection du nouveau président de section.

Important :

Le comité directeur du J3 SPORTS a le pouvoir, pour toute raison grave ou motivée de prononcer la dissolution du bureau de la section et d'en assurer la gestion. Il peut aussi provoquer une assemblée générale de la section en vu de nommer un nouveau bureau. Le conseil d'administration du J3 SPORTS, composé du comité directeur de ce dernier et de tous les présidents de section, peut, sur proposition du comité directeur du J3 SPORTS, suspendre les activités de la section ou en décider la suppression.

7 – MATERIEL

La section plongée sous-marine est propriétaire de matériel, qu'il soit pédagogique, technique ou associatif.

Le bureau de la section est responsable de l'utilisation et de l'entretien du dit matériel et se doit de tenir un inventaire régulier de celui dont elle dispose.

Le matériel ne peut être utilisé que par les membres de la section et dans l'intérêt de la section. Le matériel propre à la plongée sous-marine ne peut être utilisé que dans le cadre des sorties clubs et prêté à ses uniques membres sous conditions d'avoir rempli une fiche de prêt dûment complétée, signée par l'adhérent et par le responsable matériel ou à défaut par le président de la section.

Le matériel est prêté à titre gracieux à ses membres uniquement et doit être restitué en pareil état qu'au moment du prêt. Dans le cas contraire, une facture du montant des réparations ou du remplacement (selon prix le moins élevé) pourra être adressée à l'emprunteur signataire de la fiche de prêt.

Un adhérent souhaitant mettre à disposition de la section du matériel lui appartenant devra compléter un document de mise à disposition devant être signé par lui et par le responsable matériel ou à défaut par le président de la section. Le matériel mis à disposition de la section est soumis à la même utilisation que celui lui appartenant (entretien, utilisation, prêt). Cependant, en cas d'usure du matériel mis à disposition, il revient au propriétaire de ce dernier d'engager les frais nécessaires aux réparations.

La section se réserve le droit de rendre le matériel à son propriétaire à tout instant et sans justification. Le propriétaire, sur ce même principe peut récupérer son matériel à tout moment et sans justification. Les parties devront signer un document stipulant la remise du matériel mis à disposition.

8 - SORTIES ET MANIFESTATIONS

Est considérée comme sortie club, une sortie qui répond aux critères suivants :

- La sortie est au calendrier du club.
- La sortie est organisée par le club : le président ou le vice-président a donné son accord et nommé un directeur de plongée.

Les sorties club et manifestations sont gérées par le bureau de la section. Ce dernier peut régulièrement faire appel à ses adhérents volontaires afin d'organiser au mieux ces différentes manifestations.

La section n'investira dans ses sorties et manifestations que sur décision du bureau de la section et dans le respect du budget établi.

9 – IMAGES ET LOGOS

1 – IMAGES :

L'adhésion au sein de la section plongée entraîne le droit à la publication des clichés pris lors des sorties et manifestations du club sur la partie privative du site internet. Ces clichés ne pourront en aucun cas être publiés à d'autres fins que le partage et la communication au sein même de la section sur les pages protégées par mot de passe du site internet.

Toute autre utilisation devra avoir fait l'objet d'un accord préalable du/des membre(s) concernés(s).

2 – LOGOS :

Le logo du J3 plongée doit être diffusé largement. Ainsi et afin de s'adapter à tous types de support, il est téléchargeable sur la partie privative du site internet réservée aux membres du bureau.

Le logo a été décliné sous plusieurs couleurs avec ou sans effet de fond d'image. Le logo principal est celui présent en en-tête de ce document.

10 – LITIGES

En cas de litiges survenant au sein de la section et non susceptibles d'être réglés amiablement par le bureau, le président de la section ou le bureau peut saisir le comité directeur qui prendra toute décision pour suite à donner. Toute sanction ne pourra être prise que par le comité directeur du J3 SPORTS conformément aux articles 6 et 7 des statuts.

11 – FONCTIONNEMENT

Le bureau est responsable de la marche général de l'association, en particulier :

- La section gère ses finances dans les limites fixées annuellement par son budget prévisionnel présenté au conseil d'administration du club omnisports. Toute dépense non prévue sur le budget prévisionnel doit-être autorisée par le trésorier général sauf en cas d'urgence. Dans cette hypothèse, le trésorier de la section doit informer le trésorier général dans les meilleurs délais.
- Il arrête le budget prévisionnel de la section demande des subventions et les utilise selon les attributions et dans les conditions fixées.
- Il doit informer les adhérents de la section de la possibilité de souscrire à des assurances individuelles et du partenariat existant entre la FFESSM et le cabinet lafont. Ces assurances viennent en complément de l'assurance de la section qui couvre les biens et le matériel lui appartenant.

Le trésorier est chargé entre autre tâches :

- De tenir une comptabilité complète de toutes les recettes ainsi que de toutes les dépenses.
- De produire un bilan financier de la section.
- De transmettre au comité directeur, sur demande, l'ensemble des documents nécessaires à justifier de la comptabilité et à la création d'un bilan.

Le bureau de la section n'est pas habilité à l'ouverture ou à la fermeture de comptes bancaires ou postaux. Toutes les demandes doivent passer via le président du J3 SPORTS.

L'utilisation des locaux de la mairie par la section plongée sous-marine est soumis à la signature d'une convention annuelle ou pluriannuelle entre la section, le J3 SPORTS et la mairie
Concernant l'utilisation ponctuelle des locaux du J3 SPORT la demande doit être faite par mail auprès de la secrétaire du club omnisports et uniquement de la part d'un membre du bureau.

12 – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute proposition de modification du présent document devra être adressée au bureau de la section. Après étude, les modifications retenues seront présentées au comité directeur du J3 SPORTS en conseil d'administration et validées par ce dernier.
Le règlement intérieur doit être validé par le secrétaire et le président de section ainsi que par le président du J3 SPORTS pour validation définitive.

13 – DIVERS

La municipalité peut mettre à la disposition de la section plongée le minibus de la ville. L'utilisation de celui-ci est soumise à un calendrier défini par le service des sports de la mairie d'Amilly. Tout licencié de la section peut prétendre à l'accès de ce minibus dans le cadre de l'objet de la section plongée. Les priorités d'attribution sont définies par le Service des Sports d'Amilly et le comité directeur du J3 SPORTS.

Secrétaire de Section
Plongée Sous-Marine

NOM, Prénom
& Date

Président de section
Plongée Sous-Marine

NOM, Prénom
& Date

Président
J3 SPORTS

NOM, Prénom
& Date